



LYCEE CHATEAUBRIAND
RENNES

Admission en Première

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des documents constituant le dossier d'inscription. Les documents sont à retourner entre le 11 et le 14 juin, par voie postale ou dépôt au lycée (boîte aux lettres ou accueil) en précisant sur l'enveloppe selon votre situation :

« Inscription en Première Générale, en Première EURO ou en Première AbiBac »

Pour tous les élèves :

- La « fiche d'inscription en 1^{ère} »,
- La fiche de renseignements,
- Fiche d'inscription à la demi-pension (même pour les élèves externes)
- La fiche d'infirmerie et le formulaire « ORSEC IODE »
Note d'information aux familles relative au dispositif départemental « ORSEC IODE » à conserver par la famille

Pour les internes de la section AbiBac ou CAV uniquement :

- La fiche d'internat avec l'accusé de réception du règlement d'internat.

Documents à joindre éventuellement :

- La contribution à la caisse de solidarité du lycée : montant laissé à la discrétion des familles,
- La cotisation à l'AS3E (sous enveloppe) : 14 euros,
- La cotisation à l'Association Sportive : 20 euros (chèque à remettre à la rentrée),
- L'adhésion à l'Association des parents d'élèves.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le proviseur



P. Johannel

NB : Si vous rencontrez des difficultés à l'impression des documents, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la scolarité du second cycle au 02.99.28.19.19.

A conserver par la famille

RENTREE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

FICHE d'INSCRIPTION en 1^{ère} ABIBAC

(ECRIRE EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____
à _____ Dpt : _____

Nationalité : _____

Merci de cocher les deux langues vivantes.

	LVA	LVB
Allemand		
Anglais		
Espagnol		
Italien		

Qualité	
Externe	
½ pens	
Interne	

Redoublant	
Oui	
Non	

Dispositif européen	
Oui	
Non	

Pour les élèves ayant déjà participé au dispositif dans l'établissement en 2023-2024

Enseignement de spécialité

Combinaison choisie :

-
-
-

Éventuellement choix 2 :

Si la combinaison 1 ne fait pas partie de la liste des combinaisons de l'établissement, merci de faire un deuxième vœu

NB : dans le cas où le vœu 1 n'est pas satisfait, vous serez informé

-
-
-

Enseignement facultatif

Suivi en 2023-2024

Poursuivi Oui/Non

LATIN	
GREC	
LATIN et GREC	

Poursuivi Oui/Non

ARABE LVC	
PORTUGAIS LVC	
RUSSE LVC	

Sur sélection :

Candidature au dispositif PPSP – protection des personnes, secours à la personne

ANNEE SCOLAIRE PRECEDENTE : Classe : _____, Lycée : _____

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 2024-2025

Formation : Classe :

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom de famille* (1) : Sexe* : F M

Nom d'usage (2) : Né(e) le* : _/ _/ _

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Pays de naissance* : Département de naissance* (4) : _ _ _

Commune de naissance* (4) : Nationalité* :

L'élève habite* (5) : Chez

Ou possède sa propre adresse :

Code postal : _ _ _ _ _ Commune :

Pays : @ Courriel :

Domicile : Travail : Mobile :

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire
 (2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse
 (3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil
 (4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : pour les élèves nés en France
 (5) *L'élève habite* : n'indiquer qu'un seul responsable parmi les représentants légaux ou la personne en charge, même si l'élève habite chez ses deux parents, ensemble ou séparément.

REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Un *représentant légal* détient l'autorité parentale sur l'élève mineur soit par nature (parents), soit sur décision de justice. Il peut accomplir tous les actes relatifs à la scolarité de l'élève.

Lien avec l'élève* : A contacter en priorité :

Ce *lien* est à choisir parmi : mère, père, ascendant (grand-parent), fraterie (sœur, frère), autre membre de la famille (oncle, tante, cousin, etc.), tuteur, élève lui-même (pour les élèves majeurs), Aide Sociale à l'Enfance, éducateur, assistant familial, autre lien (ex. : beau-parent)

Nom de famille* : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage : Prénom* :

Profession ou catégorie socio-professionnelle* : _ _ (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir page 2)

Adresse* :

Code postal* : _ _ _ _ _ Commune* :

Pays* : @ Courriel :

Domicile : Travail : Mobile :

J'accepte de transmettre mes adresse et courriel aux associations de parents d'élèves : de recevoir des SMS :

Lien avec l'élève* : A contacter en priorité :

Nom de famille* : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage : Prénom* :

Profession ou catégorie socio-professionnelle* : _ _ (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir page 2)

Adresse* :

Code postal* : _ _ _ _ _ Commune* :

Pays* : @ Courriel :

Domicile : Travail : Mobile :

J'accepte de transmettre mes adresse et courriel aux associations de parents d'élèves : de recevoir des SMS :

PERSONNE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE

A contacter en priorité :

La *personne en charge* lorsqu'elle existe, est différente des représentants légaux de la page précédente : elle n'a pas l'autorité parentale sur l'élève mineur, elle héberge l'élève sur décision de justice ou avec l'accord des parents, et elle est responsable de l'obligation scolaire.

Lien avec l'élève* : **Civilité*** : Mme M.

Nom de famille* :

Nom d'usage : **Prénom*** :

Adresse* :

Code postal* : _____ Commune* :

Pays* : @ Courriel :

Domicile : Travail : Mobile :

J'accepte de transmettre mes adresse et courriel aux associations de parents d'élèves : de recevoir des SMS :

AUTRE PERSONNE À CONTACTER

Lien avec l'élève* : **Civilité*** : Mme M.

Nom de famille* :

Nom d'usage : **Prénom*** :

Domicile : Travail : Mobile :

J'accepte de recevoir des SMS :

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire.**

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e)** si cette situation vous concerne.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : ___ Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche.

Nom de famille* (1) : **Civilité*** : Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : ___ Commune de naissance* (4) :

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France.

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : __/__/____

Signature :

CODIFICATION DES PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIALES

AGRICULTEURS

- 10 – Agriculteurs

ARTISANS – COMMERCANTS – CHEFS D'ENTREPRISES

- 21 – Artisans
- 22 – Commerçants et assimilés
- 23 – Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus

CADRES ET PROFESSIONS INTELECTUELLES SUPERIEURES

- 31 – Professions libérales
- 33 – Cadres de la fonction publique
- 34 – Professeurs et assimilés
- 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 37 – Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises
- 38 – Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises

PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

- 42 – Instituteurs et assimilés
- 43 – Professions intermédiaires de la santé et du travail social
- 44 – Clergé, religieux
- 45 – Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
- 46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 47 – Techniciens
- 48 – Contremaîtres, agents de maîtrise

EMPLOYES

- 52 – Employés civils et agents de service de la fonction publique
- 53 – Policiers et militaires
- 54 – Employés administratifs d'entreprises
- 55 – Employés de commerce
- 56 – Personnels des services directs aux particuliers

OUVRIERS

- 61 – Ouvriers qualifiés
- 66 – Ouvriers non qualifiés
- 69 – Ouvriers agricoles

RETRAITES

- 71 – Retraités agriculteurs, exploitants
- 72 – Retraités artisans, commerciaux et chefs d'entreprises
- 73 – Retraités cadres et professions intermédiaires
- 76 – Retraités employés et ouvriers

AUTRES INACTIFS

- 81 – Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 82 – Personnes sans activité professionnelle
- 99 – Non renseigné

CARTE ACCES LYCEE
NOTICE POUR L'INSCRIPTION
DEMI-PENSION - EXTERNE

A RENDRE IMPERATIVEMENT AU SERVICE INTENDANCE

LORS DES INSCRIPTIONS

OU

SOUS ENVELOPPE SEPARÉE SI RETOUR PAR COURRIER DU DOSSIER.

1 - A TOUTES LES FAMILLES

Tout élève doit s'inscrire auprès du service de gestion (intendance) afin de se faire délivrer une carte d'accès au lycée.

Si vous souhaitez prendre vos repas au restaurant scolaire, il est nécessaire de vous inscrire en qualité de demi-pensionnaire **en adressant la fiche d'inscription ci-jointe, sinon** il ne vous sera pas possible d'accéder au lycée et de déjeuner le jour de la rentrée.



Important

Tout élève qui ne souhaite pas prendre ses repas au restaurant scolaire doit impérativement nous retourner la fiche inscription en cochant la case « Externe ».

Sans cette fiche, il ne pourra accéder au lycée.

Différents modes de paiement existent pour la restauration :

- *Par prélèvement automatique mensuel sur compte courant, pas de possibilité de prélever sur un compte livret d'épargne :*
le montant prélevé le 5 du mois correspond aux repas consommés le mois précédent (exemple : le 5 octobre sera prélevé la somme correspondant aux repas consommés courant septembre).
- *Par espèces.*
- *Par chèque à l'ordre du « Lycée Chateaubriand – Rennes ».*

Le prix du repas pour l'année scolaire est fixé **par le Conseil Régional de Bretagne** selon les tranches tarifaires (voir les plaquettes d'information diffusées par le Conseil Régional et tarifs présents sur le site du lycée), **inscription obligatoire pour déterminer votre tranche tarifaire sur le site www.bretagne.bzh/tarifcation – opération à renouveler chaque année scolaire..**

Au cours de l'année scolaire pour les élèves n'ayant pas choisi le prélèvement automatique

Les chèques ou espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre exclusivement au service intendance, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Tout au long de l'année, chaque élève devra veiller à ce qu'il y ait au minimum la valeur d'un repas sur sa carte **excepté pour ceux qui ont opté pour le prélèvement.** Lors du passage au self le solde disponible apparaît. **Soyez donc vigilants.**

Important : En cas de difficultés financières, vous pouvez appeler le service infirmerie au **02 99 28 19 52**. Nous vous renseignerons en toute confidentialité sur les aides possibles (fonds sociaux, caisse de solidarité) et les conditions pour en bénéficier.

2 – AUX FAMILLES BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE

Dès réception de la notification (courant octobre), les frais de restauration seront directement déduits.

La restauration du mois de septembre sera prélevée sur votre compte bancaire le 05/10/2024.

3 - MODE D'ACCES AU RESTAURANT : CARTE MAGNETIQUE

- **Une carte magnétique sera remise gratuitement en début d'année scolaire aux nouveaux entrants.**
Cette carte vous permettra d'accéder au lycée et à la restauration.
Elle est personnelle et ne doit pas être prêtée ou donnée.
- **Les élèves déjà inscrits au lycée l'année précédente en qualité de demi-pensionnaires devront impérativement se munir de la carte délivrée précédemment.**
- **En cas de perte ou dégradation :**
Se procurer une nouvelle carte (5 €) au service intendance.



FICHE D'INSCRIPTION - CARTE ACCES LYCEE

DEMI-PENSION (midi) - EXTERNE

A rapporter avec le dossier d'inscription le jour de votre inscription ou réinscription.



Ne pas imprimer les documents en recto-verso
Écrire lisiblement – Toutes les informations sont obligatoires.

ELEVE		
Nom... : _____ Prénom : _____		
CLASSE (Septembre 2024)		
<input type="checkbox"/> Seconde Générale	<input type="checkbox"/> Seconde Abibac	<input type="checkbox"/> Seconde option CAV
<input type="checkbox"/> Première Générale	<input type="checkbox"/> Première Abibac	<input type="checkbox"/> Première spécialité CAV
<input type="checkbox"/> Terminale Générale	<input type="checkbox"/> Terminale Abibac	<input type="checkbox"/> Terminale spécialité CAV
REPRESENTANT LEGAL QUI PAIE LES FRAIS SCOLAIRES		
Nom : _____	Prénom : _____	
Adresse : _____		
C.P : _____	Ville : _____	
Tél. : ____ - ____ - ____ - ____ - ____	Adresse Mail : _____ @ _____	
TRANCHE TARIFAIRE		
Pour connaître votre tranche tarifaire il est nécessaire de vous connecter au site du Conseil Régional de Bretagne – Opération à renouveler chaque année scolaire (www.bretagne.bzh/tarifaction). Sans renseignement de cette tranche tarifaire vous vous verrez appliquer la tranche la plus élevée (6).		
Tranche tarifaire : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6		
<input type="checkbox"/> Non, Je ne souhaite pas m'inscrire sur le site de la Région Bretagne et j'accepte la tarification la plus élevée – Tranche 6.		
<input type="checkbox"/> EXTERNE (ne souhaite pas bénéficier du service de restauration scolaire): ☞ JOINDRE et AGRAFER IMPERATIVEMENT au bas de cette feuille un Relevé d'Identité Bancaire d'un compte courant (RIB) obligatoire.		
<input type="checkbox"/> DEMI-PENSION - Choisir le mode de règlement en cochant la case concernée.		
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique :		
☞ COMPLETER et SIGNER LE MANDAT SEPA (ci-joint)		
☞ JOINDRE un Relevé d'Identité Bancaire d'un compte courant (RIB) et l'AGRAFER au Mandat SEPA		
Nous retourner le mandat de prélèvement SEPA signé sauf si vous aviez déjà opté pour le prélèvement en 2023-2024, agraffer un RIB au bas de cette page.		
<input type="checkbox"/> Paiement par chèques :		
☞ JOINDRE et AGRAFER IMPERATIVEMENT au bas de cette feuille un Relevé d'Identité Bancaire d'un compte courant (RIB) obligatoire. et un chèque du montant coché ci-dessous, libellé à l'ordre du « Lycée Chateaubriand – Rennes » qui validera votre inscription (<i>Inscrire obligatoirement le nom de l'élève et la classe au verso du chèque</i>). Tout au long de l'année, chaque élève devra veiller à ce qu'il y ait au minimum la valeur d'un repas sur sa carte, Lors du passage au self le solde disponible apparaît, soyez donc vigilants.		
BON DE COMMANDE DE REPAS (Paiement par chèque uniquement)		
<input type="checkbox"/> ____ repas à ____, __€ = ____, __€		

Nota : - Une carte magnétique sera remise gratuitement en début d'année scolaire aux nouveaux entrants.
Cette carte vous permettra d'accéder au lycée et à la restauration. Elle est personnelle et ne doit pas être prêtée ou donnée.
- **Au cours de l'année scolaire pour les élèves n'ayant pas choisi le prélèvement automatique**
Les chèques ou espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre exclusivement au service intendance ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Date et signature du responsable légal

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat : **FR33ZZZ529812** _____

Type de contrat : **Nom** (Elève) : _____
Prénom (Elève) : _____
Prélèvement : **DEMI-PENSION**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **Lycée CHATEAUBRIAND** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Lycée CHATEAUBRIAND.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANTIER SEPA

FR33ZZZ529812

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **LYCEE CHATEAUBRIAND**
Adresse : 136 Boulevard de Vitré
CS 10637
Code Postal : 35706
Ville : RENNES
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____
Ville : _____
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) **FR** _____
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) _____

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à : _____ Signature : _____

Le : ____/____/ **2024**

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(Si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel !

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CHATEAUBRIAND. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec le Lycée CHATEAUBRIAND.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



LA TARIFICATION SOLIDAIRE

*Restauration et Hébergement
dans les lycées publics bretons*

L'OFFRE

La Région Bretagne vous propose des tarifs :

- > **Accessibles** et calculés selon vos ressources
- > **Solidaire**s entre les familles et harmonisés entre les 115 lycées

POUR QUI ?

Pour toutes les familles dont l'un des enfants est lycéen, apprenti ou étudiant dans un lycée public breton, ou élève dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) breton.

COMMENT FAIRE ?

Inscriptions en ligne dès le 3 juin 2024.

Toutes les informations seront disponibles lors de l'inscription au lycée.



Plus d'infos sur :

www.bretagne.bzh/tarification

Pour préserver le pouvoir d'achat des familles, la Région maintient les tarifs de la restauration et de l'hébergement au même niveau depuis 2022.

Tarif repas

RESTAURATION 2023/2024

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL	VOTRE TRANCHE	au forfait		à la prestation ¹	
		PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE	PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE
700 ou moins	1		2,70 €		3 €
	A				
de 701 à 900	2		3 €		3,30 €
	B				
de 901 à 1100	3		3,30 €		3,60 €
	C				
de 1101 à 1500	4		3,70 €		4 €
	D				
de 1501 à 1700	5		4 €		4,30 €
	E				
1701 et plus ou non-inscrit	6		4,30 €		4,60 €
	F				

1. Repas facturé lors du passage effectif au self

Tarif journalier²

(à titre indicatif)

HÉBERGEMENT 2023/2024

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL	pré-bac			post-bac		
	VOTRE TRANCHE	PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE	VOTRE TRANCHE	PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE
700 ou moins	1		8,10 €	A		10,90 €
de 701 à 900	2		9 €	B		12 €
de 901 à 1100	3		9,90 €	C		13,10 €
de 1101 à 1500	4		11,10 €	D		14,40 €
de 1501 à 1700	5		12 €	E		15,50 €
1701 et plus ou non-inscrit	6		12,90 €	F		16,60 €

2. Tarif journalier correspondant à 2 repas + 1 nuitée avec petit-déjeuner





LYCEE CHATEAUBRIAND
RENNES

Informations sur la constitution des classes

Rentrée 2024

En Seconde (7 classes)

Les classes seront par nature hétérogènes et constituées en fonction des options et de l'équilibre garçons/filles.

Deux classes de secondes sont constituées avec des élèves sélectionnés en section AbiBac (double cursus donnant accès au bac Français et au bac Allemand).

Ces deux classes comprendront chacune 24 élèves de section AbiBac.

Les cours se déroulent de la manière suivante :

Classe entière : cours de Français, Mathématiques, Langue Vivante Anglais, EPS.

Les autres cours et dédoublements ont lieu en groupe

En Première

Les classes sont constituées en fonction des choix de spécialités, des options et de l'équilibre garçons/filles.

En Terminale

Les classes sont constituées en fonction des choix de Spécialités, des options et de l'équilibre garçons/filles.

AUCUN CHANGEMENT DE CLASSE NE SERA EFFECTUÉ
APRES LA RENTREE



LYCEE CHATEAUBRIAND
RENNES

INSCRIPTIONS - REINSCRIPTIONS SECOND CYCLE - RENTREE 2024

Inscriptions en Seconde :

- Pour les familles qui optent pour la télé-inscription : entre le 26 juin et le 3 juillet 2024
- Retour des dossiers entre le 26 juin et le 5 juillet par courrier postal ou dépôt au lycée

Inscriptions en Première :

- Retour des dossiers entre le 11 et le 14 juin par courrier postal ou dépôt au lycée

NB : les dossiers des élèves redoublants ou issus d'autres établissements seront traités directement par le secrétariat scolarité.

Inscriptions en Terminale :

- Retour des dossiers entre le 17 et le 21 par courrier postal ou dépôt au lycée

- Elèves ayant échoué au baccalauréat à l'issue du premier groupe d'épreuves : retrait du dossier à partir du mardi 9 juillet. Dépôt du dossier le jeudi 10 juillet au plus tard.
- Elèves ayant échoué au baccalauréat à l'issue du second groupe d'épreuves : retrait du dossier le lundi 8 juillet. Dépôt du dossier le 9 juillet au plus tard.

NB : les dossiers des élèves issus d'autres établissements seront traités directement par le secrétariat scolarité.

Diffusion des listes de livres sur le site du lycée d'ici à fin juin 2024

ATTENTION : TOUTE REINSCRIPTION NE SERA CONSIDEREE COMME DEFINITIVE QUE SI L'ELEVE EST EN REGLE AVEC LE CDI ET LE SERVICE INTENDANCE



Rentrée scolaire 2024

Accueil des élèves du secondaire

- Lundi 2 septembre 2024 de 8h30 à 12h30, **accueil des internes** : Seconde, Première et Terminale.
 - 8h30 à 10h30, de A à K
 - 10h30 à 12h30 de L à Z
- Lundi 2 septembre 2024 de 14h30 à 17h : **accueil des élèves de Seconde** par le professeur principal et distribution des cartes de cantine par le service de l'intendance.
- Lundi 2 septembre 2024 de 15h à 18h : **accueil des élèves de Première et de Terminale** par le professeur principal.
- Mardi 3 septembre 2024 : début des cours pour les **Secondes, Premières et Terminales** (selon l'emploi du temps donné le lundi 2 septembre 2024)

Accueil des parents d'élèves du secondaire

- Vendredi 6 septembre 2024 à 18h30 : réunion de présentation du lycée faite par la direction pour les nouveaux parents des élèves suivie de la réunion d'information de l'association des parents d'élèves : la FCPE.
- Lundi 9 septembre 2024 à 18h15 : réunion parents-professeurs de **Terminale**
- Mardi 10 septembre 2024 à 18h15 : réunion parents-professeurs de **Première**.
- Jeudi 12 septembre 2024 à 18h15 : réunion parents-professeurs de **Seconde**



FICHE INFIRMERIE

Année scolaire : 2024-2025

Tél : 02-99-28-19-00
Ligne directe infirmerie : 02-99-28-19-52

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____ Régime : _____

Date de naissance : _____

Adresse mail : _____ Portable : _____

Responsable légal

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de l'élève si différente des parents :

Code postal : _____ Ville : _____

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir l'un des responsables légaux par les moyens les plus rapides. Si ceux-ci sont injoignables, veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un nom et un numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Nom et prénom correspondant : _____

Tél correspondant : _____

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

L'étudiant a-t-il des allergies médicamenteuses, alimentaires, handicap, traitement à prendre, suivi par un spécialiste ou une structure (psychologue, psychiatre, CASSAJA...)?

.....
.....
.....

L'étudiant bénéficie-t-il d'un :

- PAI : Projet d'Accueil Individualisé
- PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé
- Suivi MDPH en lien avec le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention de l'infirmière de l'établissement.

Merci de prévenir les infirmières lors de toute prise de traitement sur le temps scolaire ou à l'internat.

Note d'information aux parents d'élèves des établissements scolaires du 1er et du 2d degré

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « ORSEC-IODE » DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM AUX ÉLÈVES

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a élaboré un dispositif départemental «**ORSEC IODE**» qui prévoit la distribution de comprimés d'iode à la population dans l'hypothèse où un nuage radioactif traverserait le département d'Ille-et-Vilaine.

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il pourrait éventuellement être concerné par des rejets radioactifs provenant d'installations situées en France ou à l'étranger.

Ainsi, en cas d'accident majeur et en applications de consignes nationales, le Préfet peut décider d'activer le dispositif «**ORSEC IODE**». En Ille-et-Vilaine, il a été décidé d'associer étroitement les établissements scolaires à la mise en œuvre de ce dispositif, depuis la rentrée scolaire de 2013.

Quand et comment se met en place un dispositif ORSEC*-IODE ?

Ce dispositif, qui a été mis en place dès 1998, **prépare aux éventuelles situations d'urgence** en prévoyant des actions de nature à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives.

Ainsi, si des rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. La prise de ces comprimés empêche en effet la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde.

Les autres mesures pouvant être décidées par les autorités sont les suivantes : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, etc.

Lors de l'activation du dispositif « ORSEC IODE » par le Préfet, la population du département est appelée à récupérer les comprimés d'iode dans un lieu défini par le Maire qui est l'autorité chargée de la distribution des comprimés d'iodure de potassium.

* **Le dispositif national « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)** est un dispositif national qui définit une organisation des secours sous l'autorité du préfet, répartie entre différents services et adaptée à la nature et l'ampleur de l'événement. La Préfète de département veille à alerter la population, gère la crise et assure la mission de retour à la normale.

Le rôle des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

En cas, et seulement en cas d'activation du dispositif par le Préfet, dans les établissements scolaires, chaque responsable d'établissement (directeur d'école, principal, proviseur) récupérera, dans le lieu prédéfini par la mairie, le stock nécessaire de comprimés pour ses élèves et procédera à leur distribution.

Pour être pleinement efficace, cette prise doit se situer juste avant ou peu de temps après l'inhalation de l'iode radioactif : son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant l'exposition aux éléments radioactifs et au plus tard **8 heures après exposition**.

Les comprimés seront distribués uniquement et immédiatement à la demande du représentant de l'État dans le département : le préfet.

Attention : cette distribution d'iode aux élèves par l'établissement scolaire ne pourra s'effectuer que si les parents ont signé une attestation parentale en début d'année scolaire.

Cette **attestation parentale** vous est donc remise afin d'autoriser ou non les chefs d'établissements et/ou directeurs d'école à dispenser ces comprimés aux élèves selon les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette autorisation sera conservée dans le dossier de l'élève et devra être renouvelée lors de chaque rentrée scolaire.

Posologie :

Une seule prise de comprimés est suffisante.

- pour les enfants de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé ;
- pour les enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé ;
- pour les enfants de plus de 12 ans, les adultes (y compris les femmes en enceintes) : 2 comprimés.

Les comprimés sont quadri-sécables. Ils sont à avaler ou à dissoudre dans de l'eau, du lait ou du jus de fruit.

Précaution médicale :

Les personnes ayant **une allergie connue à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde** doivent dès à présent prendre conseil auprès de leur médecin, sans attendre qu'une alerte soit donnée par les autorités.

En cas d'absorption de comprimés d'iode, qui se fera uniquement sur ordre du préfet, il sera recommandé aux personnes ayant un antécédent ou une pathologie de la thyroïde en cours de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.

Contre-indications :

Les contre-indications de cette prise de comprimé sont rares. Les parents dont l'enfant aurait une contre-indication spécifique à la prise de ce comprimé sont invités à ne pas signer l'autorisation.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM
AUX ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
D'ILLE-ET-VILAINE**

Je soussigné(e) M./Mme.....

Responsable légal de l'enfant :.....

Niveau de classe :.....

AUTORISE / N'AUTORISE PAS (1)

Le chef d'établissement ou son représentant de l'école / collège / lycée (1)

.....

à donner des comprimés d'iodure de potassium à notre fils / fille (1), interne / demi-pensionnaire (1) de l'établissement, **à la suite du déclenchement du dispositif « ORSEC-IODE » par le préfet d'Ille-et-Vilaine.**

Cette attestation sera conservée par l'établissement dans le dossier de mon enfant et renouvelée chaque année.

Fait à Le.....

Signature

(1) rayer la mention inutile



ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DES ELEVES ET DES ETUDIANTS DU LYCEE CHATEAUBRIAND

L'AS3E du Lycée Chateaubriand a pour but de dynamiser la vie des élèves et des étudiants au sein de l'établissement.

Son conseil d'administration est composé principalement d'élèves et d'étudiants volontaires. Leur dynamisme permet tous les ans la réalisation de nombreuses initiatives, et fait du Lycée un lieu convivial où réussite scolaire rime avec créativité et vie démocratique.

Pour financer ses activités et ses investissements qui profitent à tous, l'AS3E ne peut compter que sur vos cotisations. L'adhésion est de 14€ par élève ou étudiant.

SERVICES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

ACTIVITES SOUTENUES

CLUBS :

- journal du lycée
- théâtre
- relaxation/yoga
- photo
- échecs
- Cinékritik (club ciné)
- mise à disposition de 3 pianos, d'une batterie et de matériel de sonorisation.

- **25% de remise sur les achats de livres scolaires neufs, 25% sur l'occasion,**
- **Service de photocopies**, de tirages papier à partir d'une clé USB, rattrapages de cours gratuits pour raisons médicales ou familiales
- **Commandes groupées de sweats et de matériels**,
- Vente de timbres, de ramettes de papier
- **prêts de calculatrices ou de blouses en cas d'oubli**
- **soutien logistique** d'activités à l'initiative des élèves, étudiants ou des professeurs (sorties...)

VIE QUOTIDIENNE

- **Gestion de la cafétéria**
- **Tables d'extérieurs et ameublement des foyers**
- **Gestion des photographies de classes**

EVENEMENTS

- Bals de prom (lycéens et prépas)
- Chatoscénie
- finance de sorties
- tournoi de football
- soirée des BCPST
- concours de photographies
- Chato solidaire et sans frontière

Qr code d'adhésion en ligne



NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Adhère à l'AS3E pour l'année scolaire 2024/25 et joins au dossier d'inscription ce coupon accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'AS3E du Lycée Chateaubriand d'un montant de 14 euros. **Vous pouvez aussi vous rendre sur le site www.as3echateaubriand.fr si vous souhaitez régler par carte bleue.**

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné du règlement au conseil local ou à la FCPE départementale, si vous n'avez pas choisi l'adhésion en ligne.

Mes coordonnées

Année scolaire 20__ /20__

Conseil local de _____

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail _____

Tél. portable _____

Mes enfants

Nom et prénom	Né(e) le	Nom de l'établissement scolaire / Ville	Classe

Mon forfait

Adhésion annuelle individuelle*,
(adhésion en ligne impossible)

Adhésion avec la Revue des Parents,
déduire 4.00 € si pas abonnement _____ €

Adhérent non imposable _____ 16€

Revenu adhérent <1500 €,
soit 12.16 € après déduction fiscale _____ 28€

Total de mon adhésion : _____ €

Nous contacter

FCPE - de LOIRE ATLANTIQUE

Conseil départemental des parents d'élèves
14 RUE DE LA BARBINAIS
44100 NANTES
02.40.69.79.62
Fcpe44@wanadoo.fr
<https://44.fcpe.asso.fr/>



Flashez pour adhérer en ligne !

Rapide et pratique.
Utile pour l'adhésion du 2^e parent.

Avez-vous déjà adhéré les années précédentes ? oui non

Je souhaite :

- participer aux activités du conseil local
- être candidat au conseil d'école (maternelle, élémentaire)
- être candidat au conseil d'administration (collège, lycée)
- être délégué FCPE au conseil de classe (collège, lycée)

J'accepte de recevoir :

- les newsletters gratuites de la FCPE

Revenus adhérent <2000 €,
soit 13.86 € après déduction fiscale _____ 33€

Revenus adhérent >2000 €,
soit 17.94 € après déduction fiscale _____ 44€

Adhésion de soutien,
soit 21.34 € après déduction fiscale _____ 55€

Je cotise déjà auprès du conseil local de
Précisez lequel _____

Je ne verse que la part locale _____ 4€

Je soutiens la FCPE 44 par un don de _____ €

Date : _____ Signature : _____

*Règlement par chèque à l'ordre de la FCPE à remettre au Conseil Local FCPE de l'établissement scolaire de votre enfant

Un reçu "Don aux œuvres" permettant une réduction d'impôt vous sera envoyé (66% de la somme versée, hors abonnement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Ils vous racontent pourquoi ils ont adhéré...



“

Si nous n'avions pas envoyé des courriers au rectorat avec l'entête FCPE pour obtenir un remplaçant dans notre école primaire, nous n'aurions pas eu le même délai de réponse. C'est ce qui s'appelle avoir du poids !

“

Être membre du conseil de discipline, quand c'est le premier, c'est un peu stressant. On a la vie d'un élève entre nos mains. Heureusement que j'ai pu être formée par la FCPE. Et maintenant, en visio, c'est encore plus pratique.



“

Sentir qu'on appartient à une équipe et savoir que l'on peut échanger entre nous en cas de pépins dans notre collège, ça change tout. C'est le collectif qui nous porte quand on est parfois découragé.



Mais surtout...

Chacun donne de son temps en fonction de ses disponibilités et de ses envies ! Après avoir pris son adhésion, chacun choisit comment s'investir. Un peu, beaucoup, passionnément...

1 pesée des cartables, c'est ok



1 conseil de classe, c'est ok



1 courrier rédigé, c'est ok



1 manif, c'est aussi !



FONDS SOCIAL LYCEEN

Le fonds social lycéen est destiné à aider les élèves du second cycle qui rencontrent des difficultés financières liées à leur scolarité, qu'ils soient boursiers ou non.

Cette aide peut intervenir à tout moment de l'année scolaire.

MODALITES :

L'élève ou sa famille doit se faire connaître auprès des infirmières, ou des C.P.E ou de l'administration. Le dossier est instruit par les infirmières du lycée qui le présentent anonymement à la commission réunie par le Proviseur. Le Chef d'établissement décide de l'aide attribuée.

CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité permet d'aider des élèves en difficulté financière et de manifester la solidarité du lycée à l'occasion d'évènements familiaux douloureux touchant les membres de la communauté scolaire.

La cotisation est volontaire. Si vous souhaitez apporter votre contribution, vous pouvez joindre un chèque d'un montant libre, à l'ordre du lycée Chateaubriand Rennes.

Ne pas oublier d'inscrire le NOM, Prénom et la classe de l'élève au verso du chèque.



Le Conseil pour la vie lycéenne

Le CVL est une instance représentative des lycéens composée de dix élèves titulaires et de dix suppléants. Chaque année des élections ont lieu pour renouveler la moitié de ses membres.

Nous œuvrons pour améliorer la vie des lycéens au sein de l'établissement mais aussi nous organisons des évènements tels que la semaine de l'expression, une journée de solidarité au bénéfice des enfants autistes.

Pour prendre connaissance de notre engagement et de notre projet, retrouvez-nous sur notre page FB « CVL chato ».

Votre équipe CVL

Association Sportive Lycée Chateaubriand

L'association sportive du lycée Chateaubriand propose aux élèves de participer à de multiples activités sous différentes formes, **sur le temps du midi** ou/et le **mercredi après-midi** (+ le soir pour les internes).

➤ Entraînements réguliers (de la découverte au renforcement, en passant par un complément de formation EPS...) avec participation éventuelle aux compétitions organisées par l'***Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)***

- Badminton
- Natation, Sauvetage
- Volley Ball
- Basket Ball
- Tennis de table
- Escalade*
- Musculation*

*Après les vacances de la Toussaint

➤ Événements ponctuels (types "journées flash" avec l'UNSS) :

- Journée "beach" à Dinard (activités de plage et nautiques) en septembre,
- Cross en novembre et décembre,

Pour adhérer, il suffira, **uniquement après à la rentrée**, de fournir un chèque de 20 € (tarif licence multisports UNSS) et de remplir une fiche d'inscription auprès des professeurs d'EPS du lycée..



Les professeurs d'EPS.